	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-067</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>27 avril 2005</b>	Page : <b>1/3</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-121 annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330</b>			
Certificat(s) de type n° <b>A.004</b> Fiche(s) de données n° <b>A.004</b>					
Chapitre ATA : <b>27</b>	Objet : <b>Bec de bord d'attaque - Inspection et remplacement du vérin rotatif Type A</b>				

## 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de vérins rotatifs Type A de référence (PN) 954A0000-01 ou PN 954A0000-02 ou PN 954B0000-01.

Cette consigne de navigabilité (CN) n'est pas applicable aux avions ayant reçu la modification 50138 en production ou l'application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A330-27-3100 ou BS A330-27-3105 en exploitation.

## 2. RAISONS :


Cette CN, qui traite du même sujet et remplace la CN 2003-121 qui est annulée, a pour but :

- de reprendre les actions déjà rendues impératives par la CN 2003-121, à savoir :
  - l'inspection pour rechercher la présence de graisse dans le limiteur de couple et l'application des actions correctives nécessaires aux mêmes seuil et intervalles définis au § 3 de la CN 2003-121,
  - l'arrêt de la tâche de graissage répétitive des vérins rotatifs Type A affectés,
- de rendre impératif le remplacement des vérins rotatifs Type A affectés par des vérins modifiés.

### Rappels des raisons évoquées dans la CN 2003-121 :

Il avait été rapporté que lors d'une visite programmée sur un avion A340, une fuite excessive au niveau du joint de l'arbre de sortie du limiteur de couple du vérin rotatif Type A du bec de bord d'attaque n° 1 avait été constatée.

Les investigations réalisées par le fournisseur du vérin rotatif déposé avaient révélé que les pièces du limiteur de couple étaient totalement couvertes de graisse suite à une migration de la graisse depuis l'étage puissance. Cette migration de graisse n'était possible qu'après une opération de re-graissage, la quantité de graisse mise en production étant insuffisante pour migrer vers le limiteur de couple.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-067</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>27 avril 2005</b>	Page : <b>2/3</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

En conséquence, l'inspection requise par le § 3.1. de cette CN n'est pas exigible pour les avions sur lesquels la tâche Maintenance Review Board (MRB) 27.80.00-07 ("Lubrication of Slats Rotary Actuators" qui est une tâche de graissage programmée à partir de 5 ans) n'a jamais été appliquée depuis la livraison de l'avion.

La présence de graisse dégrade l'efficacité du limiteur de couple. En cas de blocage de la cinématique de commande, cette dégradation de la fonction risque d'endommager la structure d'attache du vérin rotatif sur le bec de bord d'attaque n° 1 et de conduire, dans un cas ultime, à la perte du bec de bord d'attaque n° 1 si le limiteur de couple du second vérin rotatif est également couvert de graisse.

### **3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

#### **3.1. Inspection**

Sauf si déjà accompli ou sauf si les opérateurs peuvent assurer que la tâche MRB 27.80.00-07 "Lubrication of Slats Rotary Actuators" n'a jamais été effectuée depuis la livraison de l'avion :

**3.1.1.** Dans les 1 000 heures de vol qui suivent la date du 29 mars 2003, DEV de la CN 2003-121, inspecter l'ensemble limiteur de couple pour rechercher la présence de graisse, suivant les instructions du BS A330-27-3104 Révision 1 et informer AIRBUS.

**Nota 1 :** Aucune tâche supplémentaire n'est requise pour les avions inspectés conformément aux instructions décrites dans le BS A330-27-3104 à la Révision 0.

**3.1.2.** Si de la graisse a été découverte dans le limiteur de couple pendant l'inspection définie dans le § 3.1.1, remplacer le vérin rotatif dans les 7 500 heures de vol qui suivent la date du 29 mars 2003, DEV de la CN 2003-121, conformément aux instructions du BS A330-27-3104 Révision 1 et informer AIRBUS.

Si un vérin rotatif est remplacé par un vérin non modifié dont le limiteur de couple est exempt de toute trace de graisse, comme le permet le BS A330-27-3104 Révision 1 paragraphe 3 B (2), inspecter ce vérin non modifié à des intervalles n'excédant pas 7500 heures de vol conformément aux instructions décrites dans le BS A330-27-3104 à la Révision 1.

**3.1.3.** Si aucune présence de graisse n'a été découverte dans le limiteur de couple pendant l'inspection définie dans le § 3.1.1, renouveler l'inspection à des intervalles n'excédant pas 7 500 heures de vol, conformément aux instructions du BS A330-27-3104 Révision 1 et informer AIRBUS.

**3.1.4.** En cas de découverte de présence de graisse dans le limiteur de couple lors d'une des inspections répétitives exigées dans le § 3.1.3., remplacer le vérin rotatif dans les 2 500 heures de vol qui suivent cette inspection, conformément aux instructions du BS AIRBUS A330-27-3104 Révision 1 et informer AIRBUS.


Si un vérin rotatif est remplacé par un vérin non modifié dont le limiteur de couple est exempt de toute trace de graisse, comme le permet le BS A330-27-3104 Révision 1 paragraphe 3 B (2), inspecter ce vérin non modifié à des intervalles n'excédant pas 7500 heures de vol conformément aux instructions décrites dans le BS A330-27-3104 à la révision 1.

#### **3.2. Graissage**

Arrêter la tâche MRB 27.80.00-07 de graissage répétitive des vérins rotatifs Type A PN 954A0000-01 ou PN 954A0000-02 ou PN 954B0000-01 du bec de bord d'attaque n° 1.

**Nota 2 :** Les vérins rotatifs Type B des becs de bord d'attaque ne sont pas concernés par l'annulation de cette tâche de graissage répétitive.

**Nota 3 :** Les vérins rotatifs Type A des becs de bord d'attaque modifiés 50138 ou BS A330-27-3100 ou BS A330-27-3105 ne sont pas concernés par l'annulation de cette tâche de graissage répétitive.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-067</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>27 avril 2005</b></p>	<p>Page : <b>3/3</b></p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

### **3.3. Remplacement des vérins**

Au plus tard le 30 juin 2008, déposer les vérins rotatifs Type A de PN 954A0000-01 ou PN 954A0000-02 ou PN 954B0000-01 et les remplacer par des vérins rotatifs modifiés conformément aux instructions du BS A330-27-3100.

L'application du BS A330-27-3105 est une solution alternative acceptable du remplacement des vérins rotatifs de Type A de PN 954B0000-01.

### **4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A330-27-3104 Révision 1  
 Bulletin Service AIRBUS A330-27-3100  
 Bulletin Service AIRBUS A330-27-3105  
 (Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

### **5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

07 mai 2005.

### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
 AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

### **7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3629 du 20 avril 2005.